

## Suicide et loi

Par **kishkaya**, le **23/05/2006** à **17:38**

Bonjour je sais que ce n'est surement pas l'ndroit pour poser cette question mais j'ai un gros probleme concernant le suicide.

Une personne que je connais et avec qui je me suis disputé la semaine derniere a fait une tentative de suicide hier. Il n'est pas mort et est hors de dnager.

J'aimerais savoir est ce que je peux etre poursuivi légalement pour une responsabilité quelconque dans cette affaire.

Je tiens a dire que cette tentative m'atriste énormement et que si j'avais su ses tendances suicidaires, j'aurais agi autrement envres lui.

Merci

Par **Yann**, le **23/05/2006** à **17:43**

[quote="Article 223-13 du code pénal":2wtf56ym]

Le fait de provoquer au suicide d'autrui est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsque la provocation a été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide. Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende lorsque la victime de l'infraction définie à l'alinéa précédent est un mineur de quinze ans.[/quote:2wtf56ym]

Maintenant il faut voir en pratique la situation. Je doute franchement que ça puisse être retenu ici. Une simple dispute une semaine avant c'est léger! Il me faudrait plus de détails comme par exemple ce qui s'est précisément dit entre les personnes. Mais ça me semblerait vraiment trop tiré par les cheveux.

Par **kishkaya**, le **23/05/2006** à **17:49**

Cette personne écrit avec moi le journal de l'école et on a publié un article ou on se moquait un peu de lui (son homosexualité). Il a été réglé ca avec l'école au lieu de venir nous en parler ( on avait prévu des excuses des le lendemains).

Je lui ai écrit pour lui dire qu'il était "le cancer de cette équipe" car à cause de son action, notre liberté d'expression a été très diminuée par l'école.

Voilà le résumé

Par **kishkaya**, le **23/05/2006** à **17:52**

Je tiens à dire aussi que je lui ai redit tout ça par mail. Et donc que ce mail se trouve toujours sur son ordinateur (je sais pas si légalement on peut m'accuser de l'avoir poussé à se suicider alors qu'on ne connaissait pas ses tendances dépressives)

Par **Yann**, le **23/05/2006** à **18:46**

Moi je ne m'inquiéterai pas trop pour l'incitation au suicide. En revanche, la loi sur la presse inclut tout un tas de dispositions plus ou moins marantes concernant la vie privée qui à mon

avis devraient plus t'inquiéter. Image not found or type unknown

Par **keridil**, le **23/05/2006** à **19:16**

Il est vrai que l'on tombe aussi ici sous le coup d'un délit d'opinion, qui semble parfaitement caractérisé en l'espèce...

De plus, il ne faut pas négliger le fait que si l'incitation au suicide sera difficilement retenue ici, il appartient néanmoins aux juges d'en décider, en établissant eux-même leur intime conviction sur les faits qui leur sont soumis. Nous ne pouvons, sans connaître exactement tes propos dans ton journal ou dans ton mail, te donner une réponse certaine.

[color=red:3tlfzqgw]<<<[/color:3tlfzqgw]En dehors de tout contexte juridique, d'un point de vue purement éthique ton comportement est, pour moi, des plus répréhensibles !

Il s'agit ici de la diffusion par le biais de ton journal de propos discriminatoires, dont j'ai du mal à discerner l'aspect comique...

Je trouve que ton discours a un côté aspétérisé qui me dérange, notamment lorsque tu dis que des excuses étaient "prévues", je me permets de douter de la sincérité d'excuses pré-établies. Il s'agit ici de mon avis, rien de juridique là-dedans, en tout cas j'espère malgré tout que tu te rends compte de la portée de tes propos...[color=red:3tlfzqgw]>>>[/color:3tlfzqgw]

Juste pour savoir, tu parles d'un "journal d'école", quel est ton niveau d'étude ?[/color][[/color]

Par **anonym**, le **23/05/2006** à **19:24**

il ne sert à rien d'accabler Kishkaia, qui apparemment, s'est rendue compte de ce qu'elle a fait pour en parler ouvertement sur un forum, je pense que la tentative de suicide de cette personne devrait suffire pour lui servir de leçon.

quant à la provocation au suicide, selon moi il est impossible que cette infraction soit retenue si Kishkaia ignorait justement les tendances suicidaires de cette personne, il me semble que la provocation au suicide doit être bien plus caractérisée qu'en l'espèce. Je pense notamment à l'élément moral!

Par **yanos**, le **23/05/2006** à **19:46**

bonjour a tous !!!

nous sommes en ici en présence d'un cas spécial. cette fois c'est sérieux.

pour la provocation au suicide, c'est au juge de savoir si en l'espèce elle est caractérisée. Je m'explique. Deux théories de la cause peuvent être appliquées. Si on applique celle de la causalité adéquate, a priori, il n'y a qu'un seul acte qui a pu le pousser à faire cette tentative et ce n'est pas le message envoyé, c'est plutôt un état fragile de la victime...par contre, une deuxième théorie traîne dans la tête des juges, celle de l'équivalence des conditions. Ici, TOUTE cause rentrée dans le processus causale qui a engendré le dommage peut être prise en compte comme cause déterminante, et il n'est pas impossible que les insultes à caractère homophobe en fasse partie.

attention, je ne dis pas que la provocation au suicide est caractérisée ici, je dis pense juste que ce genre de comportement peut inquiéter son auteur.

et pour répondre à anonym, n'oublie pas que ce genre de forum est **COMPLETEMENT ANONYME** (tu dois en savoir quelque chose vu ton pseudo...lol). le fait que kishkaya se "dénonce" ici est donc un bon début, mais ce n'est qu'un aveu un peu vidé de son sens, puisque, si elle en reste là, personne ne saura qui elle est ni ce qu'elle a fait.

Par **anonym**, le **23/05/2006** à **20:00**

oui ce que tu dis n'est pas faux Yanos, et j'espère quoi qu'il en soit que cette jeune fille a réellement pris conscience de son comportement (je parle surtout des propos qu'elle a tenu dans son journal et par e-mail.. et non-vraiment de la provocation qui n'a pas lieu d'être selon moi (là je parle d'un point de vue strictement personnel)).

mais même d'un point de vue juridique, la théorie de l'équivalence des conditions a-t-elle vraiment lieu d'être ici? Ce que je veux dire c'est que d'après moi, il y a 2 obstacles importants pour une infraction de provocation au suicide:

- L'ignorance par cette personne, des tendances suicidaires du garçon.
- Et surtout l'absence d'intention que cette personne se suicide.

A vrai dire je n'ai jamais étudié spécifiquement cette infraction, mais l'élément moral (dol général) et le terme "provocation" me semblent assez explicites.

Si les agissements de cette jeune fille peuvent être réprimés, il me semble que c'est seulement - éventuellement - par le biais d'autres infractions, comme il a pu être dit.

Par **yanos**, le **23/05/2006** à **20:16**

Eh bien justement, le terme "provocation" dans cette infraction a un sens un peu spécial. Ce n'est pas seulement le fait de contraindre, obliger la victime a se suicider. Il peut aussi englober toute sorte de comportement, par exemple le fait de lancer un défi a la victime du genre : "je paris que tu n'est pas cap de te suicider !" ou un truc dans le genre. C'est dire si il est important de faire attention a ce que l'on dit !!!  
et en ce qui concerne l'élément intentionnel, c'est vrai que sa présence est contestable, et tant mieux pour kishkaya.

Par **kishkaya**, le **24/05/2006** à **01:24**

Bonjour

Merci pour vos réponses meme si je comprends pas tout le jargon juridique.  
Je suis en ecole d'ingenieur (bac+3), je prefere taire le nom de l'ecole par sécurité.

C'est quand même aberrant de pouvoir se faire attaquer pour avoir insulté un mec ou dit de maniere trop véhémente ce qui est pour tous une vérité (son inefficacité au sein du journal).

Par **edmond**, le **24/05/2006** à **08:39**

Bonjour,

à mon avis Kishkaya ne risque absolument rien quant à la tentative de suicide de ce jeune homme. Elle (et ses amis) ne l'ont pas incité au suicide ; ils ignoraient, et pour cause, sa fragilité.

Pénalement, en ce qui concerne cette tentative, rien à craindre.

Moralement c'est autre chose et c'est à elle à régler ce problème.

Maintenant en ce qui concerne les propos [b:265w4hjj]écrits [/b:265w4hjj][b:265w4hjj]dans ce journal ils peuvent être qualifiés de diffamatoires et ce jeune homme pourrait saisir la justice sans problèmes, surtout s'ils font état de son homosexualité. L'homophobie est sévèrement réprimé à présent.

Et enfin dernière erreur de sa part : elle lui a adressé un courriel dans lequel, selon elle, elle réitère tous ses propos. Là aussi il peut tenter une action en justice.

Avant d'agir de la sorte, il faut réfléchir aux conséquences de ses actes.

Chacun est comme il est avec ses qualités et ses défauts. Mais il vaut mieux éviter d'en faire état par voie de presse même s'il s'agit d'un journal interne à un établissement scolaire.

Le délit de diffamation est consommé.[/b:265w4hjj]

Par **kishkaya**, le **24/05/2006** à **12:48**

Il faut savoir que cette personne ne fera pas de proces (c'est sur et certain, il est membre du journal il connait tous les débordements qu'on fait envers l'aumonerie, le pape, l'administration

de notre école, l'homosexualité, qui couche avec qui, qui est gros etc...) C'est un journal interne à l'école et il a toujours été un peu diffamatoire mais il faut savoir qu'il est lu par un public averti, chacun sait ce qu'il va trouver dans notre journal et chacun sait que c'est de l'humour très très noir (on plaisante sur la mort de personnes, du coma éthylique d'autres mecs...).

En tant que membre de notre journal, cette personne le sait.

De plus cette personne est présidente de l'association gay de mon école. Il n'a aucun tabou vis à vis de ça.

Les propos diffamatoires sont donc envers la communauté homosexuelle, mais ils ne deviendraient diffamatoires qu'à partir du moment où ce journal serait lu hors de notre école (chose qui n'est pas encore arrivée).

Je voudrais dire aussi que le mail que je lui ai envoyé ne mentionne que son inutilité au sein de notre journal et aussi, je lui reproche d'avoir été demandé réparation de l'insulte auprès de l'école au lieu d'en parler avec nous. Je ne mentionne en aucun cas son homosexualité dans ce mail. Il n'y a aucun propos homophobe.

Je tiens à dire également que je n'ai pas écrit cet article mais que je suis responsable en préfecture pour toute l'équipe. Je n'avais pas lu cet article avant qu'il soit publié et distribué. Je ne suis pas homophobe du tout.

J'aimerais également savoir à quoi peuvent conduire une ouverture d'enquête. La police a ouvert une enquête à propos de cette tentative de suicide. J'aimerais savoir quels pourraient être les conséquences.

De plus je suis allé personnellement voir le "suicidaire" ce matin et je lui ai présenté les excuses de la part de tout le monde. Il n'avait pas l'air d'avoir de rancœur à mon égard mais il était dans un piteux état.

Merci de votre intérêt et de votre aide

Par **Yann**, le **24/05/2006** à **12:55**

Le fait que le journal reste interne à l'école est indifférent. Ça reste de la presse: publiée ou non, en conséquence la loi sur la presse joue. Mais puisque la personne ne donnera pas suite rien à craindre.

Concernant l'incitation au suicide, comme je l'ai déjà dit, peu de chance que ça aboutisse, même si le parquet peut toujours saisir le tribunal de l'affaire, ce dont je doute. Le lien de causalité est trop lointain, et il n'y a pas d'élément intentionnel à mon sens.

Par **edmond**, le **24/05/2006** à **12:56**

Alors expliqué comme cela vous n'avez rien à craindre au niveau pénal.

Tout suicide, ou tentative de suicide, fait l'objet d'une enquête de la part des services de police ou de gendarmerie. C'est normal. Il faut bien vérifier qu'il ne s'agit pas d'un crime et prévenir, en cas de besoin la famille ou les proches.

Pour le reste c'est un problème qui ne concerne que vous et personne d'autre ; quand je dis vous c'est l'ensemble de votre équipe qui rédige le journal. S'il n'est qu'interne pas de problèmes non plus mais, tout de même, faites attention à certains propos.

La preuve ; ce jeune homme ne les a pas accepté ou mal apprécié.

Rassurez vous ; vous ne risquez rien ; mettez vous juste en paix avec lui et vous-même.

Bonne journée

Par **kishkaya**, le **24/05/2006** à **13:00**

merci de me rassurer, car cette nomination en préfecture a été arbitrairement faite par la CA de notre école et je n'est signé aucun papier.

J'aimerais savoir si des personnes extérieurs à l'école (les parents de la victime par exemple) peuvent nous attaquer pour diffamation ?

Merci de l'aide que vous m'apportez

Par **edmond**, le **24/05/2006** à **13:21**

Oui ils auraient pu le faire en cas de décès ; mais heureusement ce n'est pas le cas. Je suppose, je suis même sûr, que ce jeune homme est majeur ; donc la décision lui appartient. D'après ce que j'ai pu comprendre il n'a aucune intention d'intenter une quelconque action en justice.

Un conseil encore si vous permettez : ne signez pas n'importe quel document sans y réfléchir davantage ; c'est vous qui êtes la responsable de l'association en préfecture ; personne d'autre.

C'est bien d'être allé lui rendre visite. Ce genre de personnes sont très sensibles à ces marques d'intérêt. Et puis il verra le regret de cet ou ces articles dans votre journal.

Je vous le redis : faites la paix avec lui et soyez tranquille avec vous même. Soyez persuasive auprès de vos amis du journal.